

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 5 JUIN 2025****Présents** : 59**Votants** : 68**Pouvoirs** : 9 (cf. liste annexe)**Secrétaire de séance** : Raymond NOURRISSON**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 22 mai 2025**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°7

**DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'AUBERGE ET DU GÎTE DU COL DU  
BÉAL DU DOMAINE PUBLIC**

Vu l'article L. 211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui définit le domaine public ;

Attendu que l'auberge et le gîte font l'objet d'une délégation de service public ;

Vu la délibération du 27 mars 2025 concernant le choix d'un mode de gestion pour les équipements du col du Béal ;

Vu l'article L. 2141-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques définissant les modalités de sortie des biens du domaine public ;

L'auberge-gîte du Col du Béal fait actuellement partie du domaine public de la collectivité, un contrat de délégation de service public (DSP) est en cours avec la SPL Auberge Col du Béal jusqu'au 30 juin 2025.

Après cette date, il est envisagé un mode de gestion par convention d'occupation précaire ou bail commercial.

Aussi, il y a lieu de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des parcelles AE0016, AE0017 et AE0058 situées sur la commune de Saint-Pierre la Bourlhonne. Ces parcelles contiennent les bâtiments de l'auberge du col du Béal et du gîte.

Ce déclassement permettra de sortir ces biens du régime de domanialité publique et d'appliquer les modes de gestion définis ci-dessus.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de constater la désaffectation des parcelles AE0016, AE0017 et AE0058, situées sur la commune de Saint-Pierre la Bourlhonne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;



- de prononcer le déclassement du domaine public intercommunal des parcelles AE0016, AE0017 et AE0058, situées sur la commune de Saint-Pierre la Bourlhonne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 19 juin 2025



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER